

DECISION DU MAIRE

N° 508

DATE
22 juillet 2022

Attribution du marché n°22-068 relatif à la gestion du système de télésurveillance

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 13 décembre 2021, annonce n° 21-163103 et sur le site achatpublic.com du 13 décembre 2021 au 27 janvier 2022,

Considérant qu'il a été reçu 1 offre,

N° pli	Nom du candidat
1	EXCELIUM

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 20 juillet 2022, d'attribuer le marché à la société suivante :

MARCHE	CANDIDAT RETENU	MONTANT EN € TTC
22-068 Gestion du système de télésurveillance	EXCELIUM	<input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE 36 720 € TTC

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 22-068 relatif à la gestion du système de télésurveillance à la Société EXCELIUM sise 8, rue Jules Verne 44700 ORVAULT.

Article 2 :

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL MAXI EN € HT (accord- cadre à bons de commande)
22-068 Gestion du système de télésurveillance	EXCELIUM	50 000 €

Article 3 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois reconductible 3 fois à compter de la date de réception de la notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156 - fonction : 020.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,



Sandrine BERNO DOS SANTOS